Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260205-2026020505-DE

CONSEIL MUNICIPAL
05 FÉVRIER 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq février à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 28 janvier 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **GANNE** Gérard, **GUEHENNEUX** Gérard, **CADIO** Quentin, **QUINIO** Christian, **GLAIS** Pierrick, **GUILLO** Bernard, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **LE PERSON** Christine, **JOLIVET** Soizic, **LE CAM** Pierrick, **ETIENNE** Myriam, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **OLLITRAULT** Marie-Claude, **BOULÉ** David, **MARTEIL** Fanny, **MIGNOT** Samuel, **JOUET** Christelle, **GESTIN** Dominique, **LAUNAY** Stéphane, **BARONI** Giancarlo, **LASNE** Marie-Yolande, **BIENNE** Angélique.

EXCUSE(ES) : **ANGOUJARD** François, **HAYS ROBLO** Valérie, **LUCAS** Bernard, **LE NY-CLARKE** Rémy.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **JOLIVET** Soizic est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

****

5 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.1618-2 relatifs aux décisions financières des collectivités territoriales et aux lignes de trésorerie ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire en matière financière,
Vu la décision du Maire en date du 21 mai 2025 portant souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € et dont la date d'échéance est le 19 mai 2026.

Considérant que la ligne de trésorerie de 200 000 € déjà souscrite par décision du Maire ne sera pas suffisante pour couvrir les besoins de trésorerie de la Commune, compte tenu du volume des investissements en cours,
Considérant que les décalages temporaires entre les dépenses et les recettes peuvent générer des tensions de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de disposer de moyens de financement à court terme pour faire face à un besoin ponctuel de liquidités,
Considérant que la souscription d'une ligne de trésorerie supplémentaire permettrait d'assurer la continuité de paiement des dépenses communales dans l'attente de la réalisation d'un emprunt à long terme.
Considérant que la commune a réalisé une consultation auprès d'établissement bancaire du 12 au 30 janvier 2026.
Considérant que 2 offres ont été déposées dans les délais par le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel Arkéa
Considérant que le rapport d'analyse des offres remis par notre conseiller financier Serge PLÉVIN fait apparaitre que l'offre du Crédit Agricole est la plus avantageuse.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260205-2026020505-DE

DECIDE :

Article 1 : approuver la souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 250 000 € aux conditions présentées ci-dessous :

- Taux variable sur index : Euribor 3 Mois Moyenné (dernier index connu 01/2026)
- Marge : 0,80 %
- Date d'entrée en vigueur : à la date de signature du contrat
- Durée : 12 mois
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,20 %
- Commission de non-utilisation : sans frais d'utilisation
- Base de calcul : nombre de jours exacts / 365

Article 2 : préciser que cette ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin ponctuel de trésorerie dans l'attente de la mobilisation d'un emprunt à long terme et de l'encaissement des recettes attendues

Article 3 : autoriser le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 10 février 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 10 février 2026
Transmis en Préfecture le 10 février 2026